

Direction générale

Terme	Définition
Accident	Événement ou suite d'événements involontaires, brusques, imprévisibles et extérieurs à l'assuré qui causent des dommages corporels et/ou immatériels à l'individu, à un bien ou à l'environnement.
ACPR Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution	Autorité de contrôle publique et indépendante dotée de la personnalité morale. Adossée à la Banque de France, elle est en charge de l'activité des banques, assurances, mutuelles et institutions de prévoyance et de retraite complémentaire.
Adhérent	L'adhérent correspond à l'employeur ayant souscrit au(x) contrat(s) collectif(s) de la CARCO. Il emploie les participants actifs couverts par les garanties. Structure d'exercice de la profession d'Huissiers de Justice cotisant auprès de la CARCO: Etudes, Offices, SCP, Groupement d'Etudes
Affilié	Personne physique ayant souscrit au contrat collectif de Prévoyance conclu entre la CARCO et l'Etude.
Age légal de départ à la Retraite	Âge minimum à partir duquel vous pouvez partir en retraite. Cet âge légal est fixé par l'article L161-17-2 du code de sécurité sociale
AGIRA Association pour la Gestion des Informations sur le Risque en Assurance	Organisme qui a pour but de fournir à toutes les compagnies d'assurance les informations concernant leurs assurés, notamment les données relatives à ces derniers en cas de décès.
Allocataire	Personne percevant soit une pension de retraite, soit une pension de réversion (au décès de son conjoint).
Allocations de Fin de Carrière AFC	Prime versée par l'Etude à l'employé au moment de son départ à la retraite, s'il a cumulé au moins 10 ans d'ancienneté strictement professionnelle (hors congés et arrêt maladie). Cette prime est remboursée par la CARCO à l'Etude, charge patronale comprise, sous réserve de la transmission du bulletin de salaire du salarié sur lequel est mentionnée cette allocation. Les employés ne remplissant pas l'ensemble des conditions pour percevoir l'AFC peuvent en faire la demande, dans un délai de 3 ans à compter du départ à la retraite, auprès de la Commission Sociale de la CARCO qui étudiera leur dossier et se prononcera sur l'attribution ou non.
Assiette	L'assiette est un terme générique, lié à l'impôt, qui représente l'ensemble des règles mises en place par les services d'imposition afin de déterminer le montant imposable et d'évaluer les différents éléments susceptibles d'être soumis à l'impôt. L'assiette est également appelée base d'imposition imposable et correspond au montant net à partir duquel l'impôt est calculé.
Assuré	Personne couverte par un contrat d'assurance à titre principal
Ayant-droit	Personne qui détient un droit du fait de son lien de parenté avec l'assuré (conjoint, enfant).
Bénéficiaire	Personne qui pourra recevoir le bénéfice des garanties couvertes par la CARCO, au titre d'assuré, au titre d'ayant-droit de l'assuré (ou au titre d'une tierce personne nommément désignée sur un formulaire par l'assuré avant le sinistre).
Branche	On parle de branche pour désigner le classement administratif des différents secteurs d'assurances. Par exemple, la branche Vie (branches Vie et contrats de protection de la personne ...) La CARCO est agréée par le ministère de l'Emploi et de la Solidarité pour gérer les activités issues des branches 20 (Vie-Décès) et 26 (branches Vie et contrats de protection de la personne ...). Les activités de la CARCO sont soumises au contrôle de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR).
Contrat de Prévoyance	Contrat souscrit par l'Etude, au bénéfice de ses salariés, recouvrant l'ensemble des couvertures des risques liés à la personne physique (travail, incapacité, invalidité) et des engagements liés à la durée de vie (décès).
Convention Collective	Accord conclu entre les partenaires sociaux qui définit les conditions d'emploi et de travail des salariés de la profession d'employé (ou de salarié) et leurs garanties sociales. Des avenants à la convention collective peuvent venir compléter, remplacer, dénoncer ou préciser des dispositions de celle-ci.
Cotisation	Montant dû par les Etudes et les salariés à la CARCO en contrepartie des garanties qu'elle assure cette dernière auprès des assurés. Les taux de cotisations sont communiqués régulièrement par l'Institution auprès des Etudes, qui en assurent le paiement mensuel.
Cumul emploi-retraite	confer Reprise d'Activité
Déclaration Sociale Nominative DSN	Fichier dématérialisé produit mensuellement et automatiquement par toute entreprise à partir des données de la paie depuis le 01/01/2017. Ce fichier réglementaire remplace les déclarations sociales adressées par les employeurs aux organismes sociaux (CPAM, URSSAF, CARSAT, Impôts,...).
Franchise	Montant ou période non indemnisée par la CARCO dans le cas où survient un sinistre.
Garantie	Engagement pris par la CARCO de fournir une prestation en vue de la survenance d'un risque prévu dans le contrat.

Direction générale

Terme	Définition
Incapacité / Incapacité temporaire de travail (ITT)	Impossibilité physique du salarié d'exercer son activité professionnelle au motif de maladie ou d'accident dûment constaté par un médecin. L'incapacité de travail, justifié par un arrêt maladie, donne lieu au versement des indemnités journalières de la Sécurité Sociale.
Indemnités journalières	En cas d'incapacité de travail d'un employé, celui-ci perçoit de la CARCO des indemnités journalières qui compensent sa perte de revenus. Ces indemnités journalières versées par la CARCO interviennent en complément des indemnités versées par la Sécurité Sociale. L'ensemble des indemnités perçues par le salarié en arrêt maladie ne peut être supérieur au salaire mensuel qu'il aurait perçu.
Institution de Prévoyance	Organisme assureur de droit privé à but non lucratif et dont la Gouvernance est paritaire. Les Institutions de Prévoyance gèrent des assurances collectives et facultatives d'assurance de personnes pour une branche professionnelle définie ou un secteur d'activité. Les Institutions de Prévoyance sont régies par le code de la Sécurité Sociale. En tant qu'Institution de Prévoyance, la CARCO garantit aux employés d'Huissiers : <ul style="list-style-type: none"> - pensions de retraite et de réversion - indemnités journalières en cas d'incapacité de travail - rentes en cas d'invalidité - rentes et capitaux versés aux bénéficiaires en cas de décès ou d'invalidité permanente et absolue (IPA)
Invalidité	Un salarié victime d'un accident ou d'une maladie réduisant d'au moins les deux tiers sa capacité de travail sa capacité de travail, est déclaré comme "invalide" par la Sécurité sociale. Le statut d'invalide est prononcé suite à l'avis du contrôle médical de la Sécurité Sociale ou après 180 jours d'incapacité de travail. Les assurés invalides bénéficient d'une pension d'invalidité. Les invalides sont classés en 3 catégories : <ol style="list-style-type: none"> 1 - Invalide pouvant travailler 2 - Invalide ne pouvant plus travailler 3 - Invalide ne pouvant plus travailler et ne pouvant pas effectuer seul les gestes élémentaires de la vie courante
Paritarisme	Gestion, à part égale, par les représentants des employeurs (Huissiers de Justice) et les représentants des salariés (Employés d'Huissiers). Les institutions de prévoyance et les groupes de protection sociale sont gérés de manière paritaire, c'est-à-dire par des conseils d'administration réunissant à parts égales des représentants des employeurs et des représentants des salariés.
Partenaires sociaux	Négociateurs des accords professionnels nationaux : représentants des organisations d'employeurs et de salariés. Plus largement, ce statut est également attribué aux négociateurs des accords de branches ou d'entreprises.
Participant	Employé d'Huissier cotisant ou ex-employé d'Huissier ayant cotisé auprès de la CARCO. Le participant est une personne qui a acquis le droit d'acquies ses droits à la retraite mais n'en a pas encore demandé la liquidation.
Pension	La pension est une prestation payée trimestriellement par la CARCO au bénéficiaire. Il existe plusieurs types de pension : pension de réversion, pension d'invalidité ...
Pension de réversion	En cas de décès de l'assuré, une partie de la retraite de ce dernier peut être versée, sous certaines conditions, au conjoint survivant ou à un ex-conjoint.
Prévoyance	La Prévoyance désigne les garanties liées aux risques de dommages ou d'incidents résultant de maladie, d'incapacité, d'invalidité, de perte d'autonomie ou de décès. Les prestations Prévoyance versées par la CARCO viennent s'ajouter aux versements de la Sécurité Sociale.
Prévoyance facultative	Contrat souscrit en complément des garanties du Contrat collectif obligatoire souscrit par l'Etude auprès de la CARCO.
Régime par points	Régime de retraite, par capitalisation, calculant les droits en fonction des points cumulés tout au long de la carrière grâce aux cotisations.
Rente de conjoint	Pension financière allouée par la CARCO à un veuf ou une veuve d'un salarié décédé en activité.
Rente d'éducation	En cas de décès de l'affilié, une pension est versée par la CARCO aux enfants de l'assuré jusqu'à leur 16ème anniversaire et dans certains cas jusqu'à leur 25ème anniversaire (poursuite d'études) jusqu'à leur 25ème anniversaire.
Rente d'invalidité	Pension financière versée par la CARCO à l'employé dont le statut d'invalide a été reconnu par la Sécurité Sociale. Cette rente complète la pension versée par la Sécurité Sociale.
Reprise d'activité	Se dit d'une personne ayant fait valoir ses droits à la Retraite et qui reprend ou poursuit une activité professionnelle au sein d'une entreprise. Le cumul emploi-retraite permet ainsi aux retraités de cumuler les revenus de cette activité avec leurs pensions de retraite. Les nouveaux participants viendront augmenter sa rente au terme de son contrat de travail. Cette personne est considérée à la fois en tant qu'allocataire et participant.

Direction générale

Terme	Définition
Reversataire	Personne bénéficiant d'une pension de réversion. Cette personne doit avoir la nature de conjoint ou ex-conjoint au moment du décès. Le reversataire perd ses droits en cas de remariage.
Sans but lucratif	Se dit de structures dont l'objectif est d'utilité sociale ou d'intérêt général et qui n'ont pas pour objectif premier la recherche de profit.
Sinistre	Événement (accident, maladie) qui fait jouer les garanties du contrat : indemnité, capital ou rente.
Valeur d'acquisition du point	« Prix » du point. Il s'agit du montant de cotisations nécessaire à l'acquisition d'un point. Au 01/01/2019: la valeur d'acquisition du point est de : 4,078.
Valeur de service du point	valeur du point permettant de calculer le montant de la prestation retraite qui sera versé à l'assuré. Elle correspond à la valeur du point au moment du départ à la retraite de l'assuré. Au 01/01/2019: la valeur de service du point est de : 0,1631.